

Impôts 2025 : ces cases “7WJ” et “7WI” que les Français oublient de cocher pour réduire leur imposition

PAR CONSTANCE AGNES - [HTTPS://WWW.MARIEFRANCE.FR/AUTEUR/CAGNES](https://www.mariefrance.fr/auteur/cagnes)
Publié le 28 Mars 2025 à 16:17

La déclaration d'impôts 2025 sur les revenus 2024 arrive à grands pas. L'occasion de faire le point sur ces cases à cocher qui peuvent réduire le montant de l'imposition.

EN BREF

-  En avril, les Français doivent remplir leur déclaration d'impôts, une période stressante pour ceux qui risquent d'être prélevés.
-  Les cases 7WJ et 7WI du formulaire 2042-RICI offrent un crédit d'impôts pour certains travaux dans la résidence principale.
-  Seules certaines personnes peuvent bénéficier de ce crédit, avec des conditions strictes à respecter.

Chaque année lorsque le **mois d'avril** pointe le bout de son nez, c'est la même histoire : les finances publiques ouvrent aux Français l'accès à leur **déclaration d'impôts**, et le sujet devient la préoccupation numéro une de toute la population. Il faut dire que pour beaucoup, cette période est l'une des plus stressantes de l'année : si certains vont en effet se voir verser de l'argent par le Fisc, d'autres vont au contraire être prélevés.

Heureusement pour ces derniers, il existe des moyens de réduire cette somme. Cela demande en revanche une grande concentration. Et de ne pas avoir de phobie administrative. Car si tout peut se faire en ligne aujourd'hui, et que la plupart des informations sont remplies par l'**administration**, il vaut mieux toujours vérifier les détails.

DECLARATION D'IMPOTS : PEU DE FRANÇAIS CONNAISSENT CES CASES POURTANT TRES PRATIQUES

Au moment de remplir sa déclaration d'impôts, savoir lire les petites lignes et surtout les cases cachées à cocher est un vrai plus. Elles peuvent en effet vous permettre de gagner de précieux euros. C'est le cas notamment avec les **cases 7WJ et 7WI**, méconnues des Français, disponibles via le formulaire n°2042-RICI. Elles permettent, comme l'indique le média *l'internaute*, de bénéficier d'un crédit d'impôts.

Pour en profiter, il faut tout de même pouvoir justifier de travaux bien particuliers. Ils doivent avoir été réalisés pour équiper le **logement d'une personne âgée ou handicapée** (barre de maintien, éviers et lavabos à hauteur réglable, volets roulants électriques, revêtements de sol antidérapants pour vos sanitaires..), et dans votre résidence principale. Ce crédit, comme l'indiquent nos confrères, *“représente 25% des dépenses dans la limite de 5 000 euros pour une personne seule et 10 000 euros pour un couple”*.

CES CONDITIONS QUI DOIVENT ETRE REMPLIES POUR EN BENEFICIER

Comme l'explique le site [impôts.gouv](http://impots.gouv.fr), tout le monde ne peut pas bénéficier de ce **crédit d'impôts**. Il y a des conditions à respecter. Il faut, par exemple, *“être titulaire d'une pension d'invalidité d'au moins 40 % (pension militaire ou pension pour accident du travail)”*. Il est aussi précisé que seuls les personnes titulaires *“de la carte d'invalidité, de la carte portant la mention «priorité pour personne handicapée»”,* peuvent également y prétendre. De même que *“la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion (portant la mention invalidité, priorité ou stationnement pour personnes handicapées)”* .

Enfin, il faut *“souffrir d'une perte d'autonomie entraînant le classement dans l'un des groupes iso-ressources (GIR) 1 à 4 destinée à l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)”* pour **justifier sa demande**. Il est donc conseillé d'avoir sous la main tous les justificatifs nécessaires avant de réaliser sa déclaration d'impôts.